



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 101/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

#### **Convention de partenariat**

Avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement le Masségu

*Le Maire*

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat avec l'Etablissement Public Local l'Enseignement le Masségu représenté par la principale Mme Bessueille, en vue principalement de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants municipaux dans l'établissement scolaire.

Les animateurs de la commune auront pour mission d'accompagner l'établissement dans la mise en place d'activités sur la semaine du 3 au 7 juillet 2023.

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à Vif, le 7 juin 2023

**Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire  
Guy GENET**

